



La qualité de l'air dans les ERP petite enfance
Un enjeu de santé publique, une obligation légale, comment agir ?

deXpert

DEXPERT © ALL RIGHTS RESERVED

Les effets négatifs d'une mauvaise qualité de l'air sur la santé sont maintenant avérés : maux de têtes, irritations des voies respiratoires, des yeux et de la peau, bronchites chroniques, généralisation de l'asthme et des allergies, etc.

La loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement, place « la maîtrise des risques et la préservation de la santé » parmi les 6 chantiers majeurs du gouvernement.

3 décrets représentent désormais la surveillance de la qualité de l'air et la rendent progressivement obligatoire dans les établissements recevant du public.

Le décret du 2 décembre 2011 définit les différentes catégories d'ERP soumis à l'obligation de surveillance de leur qualité de l'air intérieur et précise les échéances d'application :

- ✓ Au 1er janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans tels que les crèches, les maternelles ;
- ✓ Au 1er janvier 2018 pour les écoles élémentaires ;
- ✓ Au 1er janvier 2020 pour les centres de loisirs et les établissements d'enseignements second degré ;
- ✓ Au 1er janvier 2023 pour tous les autres établissements.

Réalisée aux frais du propriétaire ou de l'exploitant de l'établissement, la surveillance consistera en une évaluation des systèmes d'aération des bâtiments et une campagne de mesures des polluants de l'air.

Elle sera obligatoirement réalisée par un organisme accrédité et les usagers des établissements concernés devront être tenus informés des résultats.

Si un polluant mesuré dépasse la valeur de référence alors le propriétaire ou l'exploitant de l'ERP devra faire pratiquer, toujours à ses frais, une expertise afin d'identifier les causes de pollution et y remédier.

Pourquoi ?

Pour limiter l'impact des pollutions sur la santé publique, améliorer le confort des enfants et faciliter leur concentration, la loi impose une surveillance régulière et transparente de certains paramètres.

Quoi ?

Mesure des concentrations de 2 polluants prioritaires (cancérigènes avérés pour l'homme) dans l'air intérieur dont les effets immédiats sont des irritations des yeux et des voies respiratoires :

- Formaldéhyde :

Issu des matériaux de construction et de décoration, des produits d'entretien ou du matériel utilisé par les enfants pour leurs activités.

- Benzène :

Issu des processus de combustion provenant de l'extérieur, des matériaux présents dans la pièce ou encore des émanations souterraines.

Quand ?

- Une Mesure en période chaude et une autre en période froide, si les locaux sont chauffés
- La surveillance sera renouvelée tous les 7 ans.

Si les résultats ne sont pas satisfaisants, des actions correctives devront être mises en place avant de procéder à une nouvelle campagne dans les 2 ans.

DÉCRETS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

Décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

Décret n° 2011-1727 du 2 décembre 2011 relatif aux valeurs-guides pour l'air intérieur pour le formaldéhyde et le benzène.

Décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectués .

Réaliser un état des lieux

Les propriétaires ou les exploitants des ERP devront faire appel à des organismes de contrôle accrédités COFRAC (sur la base de la norme NF EN ISO / CEI 17025), afin de garantir que les prélèvements et les analyses se font dans les conditions définies par la loi.

Si les résultats ne sont pas satisfaisants concernant les mesures de polluants :

La solution deXpert

DeXpert a développé un Traitement de Surface baptisé Titan effect COVPlus qui détruit tous les polluants organiques (formaldéhydes, benzène, COV, et toutes odeurs organiques comme les urines, transpirations, etc.) présents dans une pièce pendant 10 ans.

Il s'agit d'un traitement actif basé sur la photocatalyse, qui va détruire les polluants déjà présents, pour ensuite détruire en continu les nouvelles émissions de polluants.

CETTE SOLUTION OFFRE PLUSIEURS AVANTAGES :

- La mise en œuvre est immédiate et vous assure d'atteindre les niveaux de polluants largement sous les seuils fixés par la loi dès 72h après application, sans aucun entretien ni consommation d'énergie.
- La pose du traitement ne nécessite aucuns travaux, appliqué sur les murs et les plafonds par nos équipes, il est invisible.
- Rapide à mettre en œuvre, c'est la solution la plus économique du marché.
- Le traitement ne se contente pas de détruire uniquement les polluants ciblés par la loi, il détruit en spectre large tous les polluants organiques (COV) sans exception ainsi que les virus et bactéries présents dans l'air, il crée ainsi des barrières pandémiques.
- Comme il détruit les polluants et les bactéries qui sont sources d'odeurs, il détruit efficacement toutes les odeurs bactériennes.
- Le Procédé est naturel et écologique, il vous apporte un levier de communication fort en bien-être et développement durable.

QUALITÉ DE L'AIR

- Dépollution continue (Formaldéhydes, benzène, tous les COVs..)
- Destruction des Virus et Bactéries
- Destruction des odeurs

Durée : 10 ans



TACTILE ANTIBACTÉRIEN

- Toutes Surfaces
- Destruction des Bactéries, Virus, Germes en continu. (grippes, gastroentérites etc.)

Durée : 5 ans

UN AIR SAIN DÉSINFECTÉ ET DÉPOLLUÉ EN CONTINU

LA MISE EN PLACE DE BARRIÈRES PANDEMIQUES SUR LES ZONES A RISQUE (POIGNEES DE PORTES, TABLES, ETC.)





CONTACT

Par téléphone : 05 61 20 45 93
E-mail : contact@dexpert.info
Site internet : www.dexpert.info

« Un réseau national à votre écoute »

